Belfius | ASSET MANAGEMENT

SICAV DE DROIT BELGE

Belfius Sustainable – Numéro d'entreprise : 0471.368.431 - Sicav de droit belge - **O.P.C.V.M.**, place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles

AVIS

Cet avis concerne une notification au sens de l'article 183 de l'A.R. du 12 Novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (« l'A.R. du 12 Novembre 2012 » - « l'A.R. 2012 ») et de l'article 135 de l'A.R. du 25 Février 2017 relatif à certains organismes de placement collectif alternatifs publics et à leurs sociétés de gestion et portant des dispositions diverses (« l'A.R. du 25 Février 2017 » - « l'A.R. 2017), qui comprend, entre autres, les décisions de fusion, ainsi que les détails concernant le rapport d'échange des parts des compartiments fusionnés concernés.

Les Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) qui se sont tenues le 16/10/2026 ont approuvé, chacune pour ce qui les concerne, les propositions de décisions prévues à leur ordre du jour, à savoir la fusion du fonds à fusionner au sein du fonds bénéficiaire et le rapport d'échange en découlant, avec effet au 20/10/2026 (date VNI). Par conséquent, une part du Fonds fusionné donne droit à un nombre de nouvelles parts du Fonds Bénéficiaire correspondant tel qu'indiqué sous le libellé « Ratio » du tableau ci-dessous (vni datées le 12/10/2026 et calculées le 15/10/2026).

Fusion par absorption

Parts du Fonds fusionné	*Parts du Fonds Bénéficiaire*	*Ratio*
Belfius Select Portfolio Sustainable Low C Cap. (BE6296670126)*	Belfius Sustainable Low C Cap. (BE0159412411)	31,698134
Belfius Select Portfolio Sustainable Medium C Cap. (BE6296687294)*	Belfius Sustainable Medium C Cap. (BE0159411405)	21,005031
Belfius Portfolio Advanced Low C Cap. (BE0947243383)*	Belfius Sustainable Low C Cap. (BE0159412411)	2,398747

** Ces SICAV, ces compartiments et classes d'actions n'étaient pas autorisés à la commercialisation en France.*

L'application de la méthode de calcul du rapport d'échange, compte tenu du nombre de parts détenues par l'investisseur dans le Fonds fusionné, à la date de dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de l'entreprise, aura pour conséquence que chaque investisseur du Fonds à fusionner recevra, le cas échéant, au moins une part du Fonds Bénéficiaire.

Si, suite à l'échange, les investisseurs se voient attribuer une fraction de part, ils pourront soit se faire racheter par le fonds bénéficiaire correspondant cette fraction sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter leur fraction moyennant paiement, pour obtenir un nombre entier des parts.

***

Le prospectus, les documents d'informations clés, les derniers rapports périodiques, le projet de fusion, les rapports du commissaire et du dépositaire, ainsi que le document d'information visé à l'article 173 A.R. 2012/126 de l'A.R. 2017 sont disponibles gratuitement au siège de la Société et de l'établissement chargé du service financier en Belgique et de ses agences (Belfius Banque S.A., place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles), ainsi qu'auprès de CACEIS Banque, 89-91 rue Gabriel Péri, F-92120 Montrouge, correspondant en France.

Le prospectus, les documents d'informations clés et les derniers rapports périodiques sont également disponibles auprès de Belfius Asset Management ou sur le site internet https://www.belfiusam.be/fr/fonds-investissements/index.asp.

Le conseil d'administration